

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 3 juin 2024

Voyageurs du Monde

Société Anonyme
au capital de 4 317 790 €

55 rue Saint Anne
75002 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.

Commissaire aux Comptes

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Société **Voyageurs du Monde SA**

Assemblée générale du 3 juin 2024 Résolution n° 15

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital non motivée par des pertes résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Votre conseil d'administration vous précise dans son rapport que l'opération envisagée a pour finalité de réduire la trésorerie excédentaire de la société, de redistribuer une partie de la valeur créée au cours des deux dernières années aux actionnaires qui le souhaitent et d'offrir une fenêtre de liquidité importante pour des actionnaires qui souhaitent monétiser tout ou partie de leur participation au capital de la société dans un contexte de faible liquidité du titre.

Ainsi, vous êtes appelés à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la société d'un montant nominal maximum de 866 666 euros, en faisant racheter par la société un nombre maximum de 866 666 de ses propres actions en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'approbation de la 4^e résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 866 666 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Rémi Toulemonde
Associé

Virginie Palethorpe
Associée